



Directive relative aux montants déboursés pour des événements de reconnaissance d'employés et des activités sociales*
(Adoptée le 16 mars 2026 par le CCD)**

A. OBJET

La présente directive a pour objet de définir le cadre financier dans lequel la Commission scolaire Riverside peut verser des contributions pour des événements de reconnaissance d'employés et des activités sociales.

B. ÉVÉNEMENTS PROFESSIONNELS ET SOCIAUX

Événements qui reconnaissent la contribution d'employés ou événements sociaux qui soulignent un jalon important, tel que l'ouverture d'une école ou d'un centre.

C. MONTANTS AUTORISÉS

- Tout montant déboursé pour l'achat de nourriture ne peut dépasser les montants énoncés dans la **Directive sur le remboursement de frais**.
- Les montants accordés au titre de la reconnaissance d'employés doivent être conformes à ceux qui figurent dans le tableau ci-dessous.
- Aucun achat d'alcool ne sera remboursé, car il est interdit de servir de l'alcool dans les locaux de la commission scolaire. (Ce n'est que dans le cadre d'activités de levée de fonds que de l'alcool peut être servi, moyennant un permis.)

ÉVÉNEMENT	MONTANT(S)
Reconnaissance de 25 années de service (ÉVÉNEMENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE)	Lorsqu'un membre du personnel franchit le cap des 25 années de service, il est permis de lui remettre un cadeau d'une valeur maximale de 25 \$, taxes incluses, lors du banquet organisé pour l'occasion.
Reconnaissance d'un employé qui prend sa retraite (ÉVÉNEMENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE)	Lorsqu'un membre du personnel prend sa retraite, il est permis de lui remettre un cadeau d'une valeur maximale de 120 \$, taxes incluses.
Reconnaissance de la contribution de bénévoles ou de stagiaires	Un cadeau symbolique annuel, d'une valeur de 10 \$ taxes incluses, peut être offert à un bénévole ou un stagiaire en reconnaissance de sa contribution.

Activités « bon retour »	Le montant maximal autorisé dans le cadre d'une activité « bon retour » est de 15 \$ par employé, excluant le coût du perfectionnement professionnel.
Semaine de reconnaissance du personnel	Le montant maximal autorisé pour la reconnaissance du personnel est de 15 \$ par employé.
Petites attentions pour le personnel (par ex., réunions administratives mensuelles au centre administratif)	Le montant maximal autorisé pour l'année scolaire entière est de 20 \$ par employé.
Activités « bon retour »	Le montant maximal autorisé dans le cadre d'une activité « bon retour » est de 15 \$ par employé, excluant le coût du perfectionnement professionnel.
Activités sociales (décembre et juin)	Le montant maximal autorisé pour des activités sociales est de 20 \$ par personne par année.
Événement marquant dans la vie d'un membre du personnel ou d'un élève/étudiant, tel qu'une hospitalisation ou un décès.	Une carte de vœux au nom de la commission scolaire. Remarque : La présente directive ne s'applique pas aux collectes privées.

***Sous réserve des limites budgétaires